PRIME EXCEPTIONNELLE et PRIME D'ACTIVITE

22 janvier 2019

De fausses informations circulent actuellement dans les magasins. La rumeur indique que la prime exceptionnelle de 200€ qui sera versés sur la feuille de paie de février doit être déclaré pour le calcul de la prime d'activité:

FAUX et ARCHI FAUX !!!

Extrait du site de la CAF (caf.fr)

« Quelles sont les ressources prises en compte pour le calcul de la Prime d'activité ?

Plusieurs ressources sont prises en compte :

- ***les revenus d'activité professionnelle (revenus nets perçus) ;***
- ***les revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnités maladie, retraite, pension, etc.) ;***
- ***les prestations et les aides sociales ;***
- ***les autres revenus imposables (revenus de capitaux, du patrimoine, etc.).***

Attention, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui peut être versée par les employeurs jusqu'au 31 mars 2019 n'est pas prise en compte dans le calcul de la Prime d'activité. Elle n'est donc pas à déclarer.

Pour les salariés et les étudiants et apprentis, la Prime est calculée sur la base des revenus des 3 derniers mois. »

WWW.FO-CARREFOUR.ORG